

Sebourg, le 22 octobre 2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SEBOURG,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de branchement d'assainissement dans la rue de Remonval qui se dérouleront entre le 23 et le 24 octobre 2024, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 23 et le 24 octobre 2024, de 8h à 16h, la rue de Remonval sera barrée à la circulation (sauf riverains).

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Lorban TP à La Longueville

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Sebourg est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Nicollin à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Lorban TP à La Longueville.

Publié sur le site Internet
le 22.10.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER